

---

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement**  
**tenue le mardi 11 janvier 2022 à 19 h 30**  
**777, boul. Marcel-Laurin**

---

**CA22 08 0001**

Séance ordinaire du Conseil d'arrondissement de Saint-Laurent, est convoquée selon la loi et est tenue virtuellement, le mardi 11 janvier 2022, à 19 h 30, à laquelle sont présents :

Le maire d'arrondissement : Alan DeSousa

Les conseillers de Ville : Aref Salem  
Vana Nazarian

Les conseillers d'arrondissement : Jacques Cohen  
Annie Gagnier

formant le quorum et siégeant sous la présidence du maire d'arrondissement, Alan DeSousa, et en présence de monsieur Benoit Turenne, agissant à titre de secrétaire.

Le maire d'arrondissement demande un instant de recueillement.

---

**CA22 08 0002**

Soumis l'ordre du jour de la séance ordinaire du 11 janvier 2022.

Proposé par le conseiller Jacques Cohen;

Appuyé par la conseillère Annie Gagnier, il est

**RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

D'adopter tel que soumis l'ordre du jour de la séance ordinaire du 11 janvier 2022.

**ADOPTÉ.**

---

**CA22 08 0003**

Soumis les procès-verbaux de la séance ordinaire du 7 décembre 2021 et de la séance extraordinaire du 23 décembre 2021.

Proposé par le conseiller Jacques Cohen;

Appuyé par la conseillère Annie Gagnier, il est

**RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

D'adopter, tel que soumis, les procès-verbaux de la séance ordinaire du 7 décembre 2021 et de la séance extraordinaire du 23 décembre 2021 du Conseil d'arrondissement.

**ADOPTÉ.**

---

**CA22 08 0004**

La première période des questions du public a lieu de 19h38 à 19h44.

Les personnes dont les noms suivent ont posé des questions :

**Monsieur Gilles Binette, 1510, rue du Collège**  
[gb85@msn.com](mailto:gb85@msn.com)

---

Monsieur aimerait savoir pourquoi plusieurs de nos employés.es col bleu et col blanc ne sont pas vaccinés? Il souligne qu'il les voit souvent à l'extérieur de leur véhicule en train de parler à des citoyens sans masque, en plus d'être non vaccinés.

*Réponse (A. DeSousa): Seul le gouvernement provincial pourrait, en vertu de la Loi sur la santé publique, rendre obligatoire la vaccination contre une maladie. Or, le gouvernement ne s'est pas positionné à ce sujet. À l'inverse, la Charte des droits et libertés de la personne canadienne empêche quiconque de discriminer sur la base d'un traitement médical non reçu.*

*L'article 11 du Code civil du Québec indique que personne ne peut être soumis, sans son consentement, à des soins, peu importe leur nature. Le vaccin étant considéré comme un traitement médical, il ne peut, de par la Loi, être imposé à tout individu qui ne souhaite pas le recevoir. De plus, la mise en place d'une politique sur la vaccination obligatoire est susceptible de porter atteinte aux droits à l'intégrité physique et à la liberté de la personne, protégés par la Charte des droits et libertés de la personne (la « Charte »).*

*La Ville de Montréal répond cependant à ses obligations de protéger la santé et la sécurité de ses employés et des citoyens, en adoptant les pratiques de distanciation et de respect des mesures sanitaires (port du masque, protocole de lavage des mains, nettoyage du matériel) répondant aux normes de la santé publique et de la CNESST.*

*Monsieur le maire demande à la directrice de s'assurer que les exigences de la santé publique soient bien appliquées à l'arrondissement et d'en faire le rappel au besoin.*

**Madame Catherine Truong, 2148, avenue de Saint-Exupéry**  
catherinetruong666@gmail.com

---

Madame aimerait savoir s'il va y avoir une nouvelle école primaire sur le boulevard Marcel-Laurin à l'angle du chemin Laval et si oui, quand devrait-elle ouvrir?

*Réponse (A. DeSousa): Oui, comme prévu dans le document de planification détaillé de l'aire TOD Bois-Franc, une école est prévue à l'intersection des rues Ernest-Anctil (prolongement du chemin Laval à l'ouest du boulevard Marcel-Laurin) et des Pyrénées. Pour ce faire, le Centre de services scolaires Marguerite-Bourgeois (CSSMB) a acquis le lot 1 165 436 (2380, boulevard Marcel-Laurin) dans le but d'y aménager une école primaire. D'ailleurs, l'équipe de la DAUSE est très impliquée dans l'analyse de ce dossier actuellement. L'ouverture de l'école est souhaitée pour l'année 2024/2025.*

**Monsieur Souhail Eid, 2685, rue L'Heureux**  
eidsouhail@gmail.com

---

Monsieur souligne que les deux sites de récupérations des bouteilles en verre sont trop éloignés pour les Laurentiens résidents dans le nord-ouest de l'agglomération (à l'ouest de Marcel Laurin et entre les boulevards Henri-Bourassa et Gouin, incluant les développements du Nouveau Saint-Laurent). Peut-on installer un petit conteneur dans le coin sud du stationnement des Galeries de Saint-Laurent, face à la SAQ?

*Réponse (A. DeSousa): J'aimerais tout d'abord vous souhaiter personnellement, ainsi qu'à votre conjointe une excellente année 2022. En ce qui concerne la demande de projet de dépôt de verre à Saint-Laurent, la Direction de la gestion des matières résiduelles (DGMR), du Service de l'environnement de la Ville de Montréal, est l'instance responsable de développer ce type d'initiative sur notre territoire. C'est la DGMR qui est responsable de la collecte et du transport des matières résiduelles à Montréal ainsi que du traitement et l'enfouissement des matières.*

*Plus encore, il est important de préciser que les projets pilotes en cours au Québec sont mis en place par le gouvernement québécois avec l'industrie des boissons pour tester différentes méthodes de récupération en vue du déploiement du système de consigne élargie prévu en décembre 2022. Pour consulter la liste des projets pilotes, nous vous invitons à visiter le site Web suivant : <https://onconsigne.ca/>*

*Nous sommes également en attente des développements dans ce dossier afin de voir si notre arrondissement pourrait faire partie des projets futurs de récupération du verre par exemple.*

---

## CA22 08 0005

Soumis sommaire décisionnel numéro 1219193009 relatif au lancement d'un appel d'offres public pour l'entretien et la réfection des terrains de soccer et de football pour l'année 2022.

ATTENDU qu'il y aurait lieu d'autoriser la Direction des services administratifs et du greffe à procéder au lancement d'un appel d'offres public.

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser la Direction des services administratifs et du greffe, pour le compte de la Division des parcs et des espaces verts de la Direction des travaux publics, à procéder au lancement d'un appel d'offres public pour l'entretien et la réfection des terrains de soccer et de football pour l'année 2022.

ADOPTÉ.

---

**CA22 08 0006**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1216717002 relatif à l'octroi d'un contrat de services à VertCité pour la gestion de quatre programmes de subvention.

ATTENDU que l'arrondissement a toujours été un leader en matière de développement durable et désire consolider son engagement envers les familles laurentiennes en ce qui a trait notamment à leur qualité de vie, en considération des aspects environnementaux, sociaux, économiques, ainsi que la santé;

ATTENDU que la mise en place de ces programmes permet de soutenir les objectifs du PUC (Plan d'urgence climatique) 2021-2030 et de la Planification stratégique 2022-2025 de Saint-Laurent. Elles sont la continuité de la démarche de l'Arrondissement visant à sensibiliser les citoyennes et citoyens à la protection de l'environnement et à les mobiliser afin qu'ils prennent des actions dans leur vie quotidienne;

ATTENDU que les quatre programmes (trousses d'urgences, équipements d'entretien paysager sans carburant, équipements écologiques domestiques et produits hygiéniques écoresponsables) offrent la possibilité aux citoyennes et citoyens de Saint-Laurent de faire eux-mêmes l'achat de produits admissibles et d'obtenir par la suite, une subvention en présentant des factures et des pièces justificatives.

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'octroyer un contrat de services au montant de 4 690,98 \$, taxes incluses, à VertCité pour la gestion de quatre programmes de subvention;
- 2.- D'autoriser une dépense maximale de 33 000 \$ en faveur de VertCité, pour financer les subventions versées aux citoyens pour l'année 2022;
- 3.- D'approuver le projet de convention qui s'y rattache;
- 4.- D'imputer la dépense conformément aux informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

---

**CA22 08 0007**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1213679007 relatif à une dépense de 160 000 \$ en faveur de Loiselle inc. et de Enviroservices inc. pour la caractérisation et la disposition des terres d'excavation provenant de la cour des Travaux publics pour l'année 2022.

ATTENDU la résolution numéro CG2 0061 adoptée par le Conseil d'agglomération à sa séance du 27 février 2020, concluant des ententes-cadres avec Englobe Corp., Loiselle inc. et Sanexen services environnementaux inc., pour une période de 24 mois, avec une possibilité de prolongation de 12 mois, pour la fourniture de sites pour la valorisation, le traitement et l'élimination de sols contaminés ainsi que des matières résiduelles présentes dans les sols provenant des arrondissements et des services centraux (entente numéro 1402167);

ATTENDU la résolution numéro CM20 0392 adoptée par le Conseil d'agglomération à sa séance du 20 avril 2020, concluant une entente-cadre avec la firme Enviroservices inc. pour une période de 36 mois, avec une option de prolongation de 12 mois pour des services spécialisés en prélèvement d'échantillons des sols, des analyses chimiques et des rapports d'analyses (entente numéro 1408088).

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'autoriser une dépense de 160 000 \$ en faveur de Loisselle inc. et de Enviroservices inc. pour la caractérisation et la disposition des terres d'excavation provenant de la cour des Travaux publics pour l'année 2022;
- 2.- D'imputer la dépense selon les informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

---

**CA22 08 0008**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1219258004 relatif à une dépense en faveur de Telus pour les communications cellulaires et GPS pour l'année 2022.

ATTENDU la résolution numéro CG16 0175 adoptée par le Conseil d'agglomération à sa séance du 24 mars 2016, concluant une entente-cadre de gré à gré avec le CSPQ afin d'adhérer au regroupement d'achats pour la fourniture de services cellulaires (entente numéro 1137408);

ATTENDU les frais d'antenne à verser à Telus pour les téléphones cellulaires, cartes cellulaires, ordinateurs portables et GPS;

ATTENDU que les lignes cellulaires sont nécessaires pour l'utilisation des téléphones cellulaires des employés et pour permettre aux contremaîtres qui disposent d'un ordinateur portable d'être en mesure, en étant sur le terrain, d'accéder aux systèmes de gestion de l'Arrondissement et de la Ville de Montréal.

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'autoriser une dépense de 118 000 \$ en faveur de Telus pour les communications cellulaires et GPS pour l'année 2022;
- 2.- D'imputer la dépense selon les informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

---

**CA22 08 0009**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1219258005 relatif à une dépense de 317 000 \$ en faveur de Compugen pour l'acquisition d'équipements informatiques pour l'année 2022.

ATTENDU la résolution numéro CG21 0024 adoptée par le Conseil d'agglomération à sa séance du 28 janvier 2021 et concluant une entente-cadre collective d'une durée de 18 mois pour la fourniture de micro-ordinateurs de table, portables, portables robustes, moniteurs et tablettes électroniques (entente numéro 1469292);

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'autoriser une dépense de 317 000 \$ en faveur de Compugen pour l'acquisition d'équipements informatiques pour l'année 2022;
- 2.- D'imputer la dépense selon les informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

---

**CA22 08 0010**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1214378011 visant à offrir au conseil de la Ville, en vertu de l'article 85, alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation de travaux d'implantation d'aménagements permanents et de réfection mineure de trottoirs sur certaines rues du réseau artériel administratif de la Ville (RAAV) en 2022.

ATTENDU le « Projet d'aménagement de rue artérielle et d'aménagements cyclables », édition 2021;

ATTENDU que plusieurs projets soumis par l'Arrondissement ont été retenus pour une réalisation en 2022;

ATTENDU qu'une demande d'intervention a été soumise au carrefour mobilité en décembre 2021 dans le cadre du « Programme de maintien des infrastructures - Réfection mineure de trottoirs ».

Proposé par la conseillère Vana Nazarian;

Appuyé par la conseillère Annie Gagnier, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'offrir, en vertu de l'article 85, alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, au conseil de la Ville de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation de travaux d'implantation d'aménagements permanents et de réfection mineure de trottoirs sur certaines rues du réseau artériel administratif de la Ville (RAAV) en 2022.

ADOPTÉ.

---

#### **CA22 08 0011**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1214378012 visant à offrir au conseil de la Ville, en vertu de l'article 85, alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, la prise en charge par l'Arrondissement, de la coordination et de la réalisation de travaux de remplacement d'entrées de service d'eau en plomb sur des terrains privés sur neuf tronçons de rues, en vertu du Règlement 20-030, et la correction de raccordements inversés sur une portion des rues Robitaille et Beauséjour, et ce, dans le cadre du Programme de réfection routière (PRR) de l'année 2022.

ATTENDU que l'Arrondissement s'est fixé comme objectif principal, en collaboration avec la DRE, d'effectuer les travaux de remplacement de service d'eau en plomb (RESEP) de neuf tronçons de rues (en vertu du Règlement 20-030) et de correction de 13 raccordements inversés (RI) sur une portion des rues Robitaille et Beauséjour, et ce, dans le cadre du Programme de réfection routière (PRR) de l'année 2022;

ATTENDU que La Direction des réseaux d'eau (DRE) du Service de l'eau de la Ville de Montréal assurera le financement de ce projet, autant au niveau des services professionnels de surveillance et de contrôle qualitatif que de la réalisation des travaux, et conserve la responsabilité d'autoriser la conception ou la réalisation des ouvrages proposés;

ATTENDU que l'Arrondissement ne peut pas intervenir sur ces actifs sans délégation par la DRE et que les travaux requis ont été établis conjointement par l'Arrondissement et la DRE;

ATTENDU que le coût des travaux et des services professionnels concernés par cette offre de prise en charge seront assumés à 100 % par la DRE.

Proposé par la conseillère Vana Nazarian;

Appuyé par la conseillère Annie Gagnier, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'offrir, au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, la prise en charge par l'Arrondissement de la coordination et de la réalisation de travaux de remplacement d'entrées de service d'eau en plomb sur des terrains privés sur neuf tronçons de rues, en vertu du Règlement 20-030, et la correction de raccordements inversés sur une portion des rues Robitaille et Beauséjour, et ce, dans le cadre du Programme de réfection routière (PRR) de l'année 2022.

ADOPTÉ.

---

#### **CA22 08 0012**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1216879006 relatif à un soutien financier au Musée des maîtres et artisans du Québec pour l'année 2022.

ATTENDU que le Musée des maîtres et artisans du Québec (MMAQ) est un organisme reconnu par l'Arrondissement et constitue, par le fait même, un partenaire majeur en matière de culture;

ATTENDU qu'en soutenant financièrement le MMAQ, l'Arrondissement contribue à faciliter l'accès à la culture et à favoriser la participation des citoyens à la vie culturelle.

Proposé par la conseillère Annie Gagnier;

Appuyé par la conseillère Vana Nazarian, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'accorder un soutien financier de 85 000 \$ au Musée des Maîtres et Artisans du Québec pour l'année 2022;
- 2.- D'autoriser le directeur de la Culture, des Sports, des Loisirs et du Développement social à signer le protocole d'entente qui s'y rattache;
- 3.- D'imputer la dépense conformément aux informations contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

---

**CA22 08 0013**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1216879007 autorisant la Division culture et bibliothèques à tenir des ventes de livres mensuelles, simultanément dans les deux bibliothèques, au courant de l'année 2022.

ATTENDU qu'afin d'assurer la mise à jour et la pertinence de ses collections, les bibliothèques doivent éliminer régulièrement des documents périmés et abîmés;

ATTENDU que la vente de livres usagés valorise la réutilisation des collections enjoignant ainsi les principes des trois « R » : Réduction, Réemploi et Recyclage.

Proposé par la conseillère Annie Gagnier;

Appuyé par la conseillère Vana Nazarian, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'autoriser, pour l'année 2022, la tenue d'une vente simultanée dans les deux bibliothèques de l'arrondissement dans le but d'en faire bénéficier les citoyens de Saint-Laurent, et ce, aux dates suivantes :
  - 29 janvier,
  - 19 février,
  - 19 mars,
  - 23 avril,
  - 21 mai,
  - 18 juin,
  - 23 juillet,
  - 20 août,
  - 17 septembre,
  - 22 octobre et
  - 26-27 novembre
- 2.- D'offrir les livres non vendus aux différents organismes du milieu pour leurs besoins particuliers.

ADOPTÉ.

---

**CA22 08 0014**

Dépôt par la directrice d'arrondissement des rapports globaux sur l'exercice des pouvoirs délégués en vertu du règlement numéro RCA07-08-0012 sur la délégation de pouvoirs, et ses amendements (sommaire décisionnel 1213984020).

Proposé par la conseillère Annie Gagnier;

Appuyé par la conseillère Vana Nazarian, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De prendre acte des rapports globaux sur l'exercice des pouvoirs délégués entre le 2 et le 31 décembre 2021, en vertu du règlement numéro RCA07-08-0012 sur la délégation de pouvoirs, et ses amendements.

Après avoir pris connaissance du rapport, le Conseil prie le secrétaire de le déposer aux archives.

ADOPTÉ.

---

**CA22 08 0015**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1213768021 relatif à une demande de dérogation mineure concernant la propriété située au 2515, boulevard Marcel-Laurin dans la zone H08-075 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage et ayant pour objet la construction d'une habitation multifamiliale en empiétant dans les marges latérales et dont la distance entre deux bâtiments du projet d'ensemble, la localisation de l'usage principal et le coefficient d'occupation au sol ne respectent pas toutes les normes applicables.

ATTENDU qu'au point 5 a) du procès-verbal de la séance tenue le 8 décembre 2021, le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accorder cette dérogation mineure en vertu des dispositions du règlement numéro 1054 sur les dérogations mineures (dossier : DM - 20211208) ;

ATTENDU que la présente séance publique afin de statuer sur cette demande de dérogation mineure a été dûment convoquée le 22 décembre 2021 dans le journal Métro Saint-Laurent ;

ATTENDU que les propriétaires des immeubles voisins ne se sont pas opposés à la présente dérogation mineure ;

Proposé par le conseiller Jacques Cohen;

Appuyé par la conseillère Vana Nazarian, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accorder une dérogation mineure pour la propriété située au 2515, boulevard Marcel-Laurin dans la zone H08-075 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage, ayant pour objet la construction d'une habitation multifamiliale en empiétant dans les marges latérales et dont la distance entre deux bâtiments du projet d'ensemble, la localisation de l'usage principal et le coefficient d'occupation au sol ne respectent pas toutes les normes applicables, tel que représenté sur les documents soumis au Comité consultatif d'urbanisme du 8 décembre 2021.

ADOPTÉ.

---

**CA22 08 0016**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1213768022 relatif à une demande de dérogation mineure concernant les propriétés situées aux 2355-2365, rue des Équinoxes dans la zone H08-021 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage et ayant pour objet la construction d'habitations multifamiliales en empiétant dans la marge latérale donnant sur un passage piéton.

ATTENDU qu'au point 5 b) du procès-verbal de la séance tenue le 8 décembre 2021, le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accorder cette dérogation mineure en vertu des dispositions du règlement numéro 1054 sur les dérogations mineures (dossier : DM - 20211208) ;

ATTENDU que la présente séance publique afin de statuer sur cette demande de dérogation mineure a été dûment convoquée le 22 décembre 2021 dans le journal Métro - Saint-Laurent ;

ATTENDU que les propriétaires des immeubles voisins ne se sont pas opposés à la présente dérogation mineure ;

Proposé par le conseiller Jacques Cohen;

Appuyé par la conseillère Vana Nazarian, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accorder une dérogation mineure pour les propriétés situées aux 2355-2365, rue des Équinoxes dans la zone H08-021 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage, ayant pour objet la construction d'habitations multifamiliales en empiétant dans la marge latérale donnant sur un passage piéton, tel que représenté sur les documents soumis au Comité consultatif d'urbanisme du 8 décembre 2021.

ADOPTÉ.

---

**CA22 08 0017**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1213768023 relatif à une demande de dérogation mineure concernant la propriété située au 2190, place Saint-Louis dans la zone H15-077 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage et ayant pour objet l'aménagement d'une galerie avant dont la distance de la ligne de propriété ne respecte pas toutes les normes applicables.

ATTENDU qu'au point 5 c) du procès-verbal de la séance tenue le 8 décembre 2021, le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accorder cette dérogation mineure en vertu des dispositions du règlement numéro 1054 sur les dérogations mineures (dossier : DM - 20211208) ;

ATTENDU que la présente séance publique afin de statuer sur cette demande de dérogation mineure a été dûment convoquée le 22 décembre 2021 dans le journal Métro - Saint-Laurent ;

ATTENDU que les propriétaires des immeubles voisins ne se sont pas opposés à la présente dérogation mineure ;

Proposé par le conseiller Jacques Cohen;

Appuyé par la conseillère Vana Nazarian, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accorder une dérogation mineure pour la propriété située au 2190, place Saint-Louis dans la zone H15-077 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage, ayant pour objet l'aménagement d'une galerie avant dont la distance de la ligne de propriété ne respecte pas toutes les normes applicables, tel que représenté sur les documents soumis au Comité consultatif d'urbanisme du 8 décembre 2021, à la condition de prévoir un muret de pierre en dessus du balcon similaire aux maisons voisines et de fournir les plans et détails du balcon.

ADOPTÉ.

---

#### **CA22 08 0018**

Le règlement numéro RCA08-08-0001-144 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage est soumis au Conseil d'arrondissement (sommaire décisionnel numéro 1218729010).

ATTENDU qu'à la séance ordinaire du Conseil d'arrondissement tenue le 5 octobre 2021, le conseiller Francesco Miele a donné avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance, il serait proposé un règlement modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage;

ATTENDU que les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) ont été respectées;

Proposé par le conseiller Jacques Cohen,

Appuyé par la conseillère Vana Nazarian, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'adopter tel que soumis le règlement numéro RCA08-08-0001-144 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage.

ADOPTÉ.

---

#### **CA22 08 0019**

Le règlement numéro RCA08-08-0001-145 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage est soumis au Conseil d'arrondissement (sommaire décisionnel numéro 1218729011).

ATTENDU qu'à la séance ordinaire du Conseil d'arrondissement tenue le 5 octobre 2021, la conseillère Michèle D. Biron a donné avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance, il serait proposé un règlement modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage;

ATTENDU que les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) ont été respectées;

Proposé par le conseiller Jacques Cohen,

Appuyé par la conseillère Vana Nazarian, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'adopter tel que soumis le règlement numéro RCA08-08-0001-145 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage.

ADOPTÉ.

---

**CA22 08 0020**

Le règlement numéro 1054-5 modifiant le règlement numéro 1054 sur les dérogations mineures est soumis au Conseil d'arrondissement (sommaire décisionnel 1218729011).

ATTENDU qu'à la séance ordinaire du 5 octobre 2021, le projet de règlement numéro 1054 sur les dérogations mineures a été présenté et déposé (CA21 080472);

ATTENDU qu'à cette même séance, la conseillère Michèle D. Biron a donné avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance, il serait proposé le règlement 1054 sur les dérogations mineures (CA21 080473);

ATTENDU que les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées;  
Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par la conseillère Annie Gagnier, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'adopter tel que soumis le règlement numéro 1054-5 modifiant le règlement numéro 1054 sur les dérogations mineures.

ADOPTÉ.

---

**CA22 08 0021**

Soumis second projet de règlement numéro RCA08-08-0001-146 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage (sommaire décisionnel numéro 1216322005).

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par la conseillère Annie Gagnier, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter tel que soumis le second projet de règlement numéro RCA08-08-0001-146 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage.

ADOPTÉ.

---

**CA22 08 0022**

Soumis premier projet de règlement numéro RCA08-08-0001-147 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage (sommaire décisionnel numéro 1218729012).

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par la conseillère Annie Gagnier, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'adopter tel que soumis le premier projet de règlement numéro RCA08-08-0001-147 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage.
- 2.- De soumettre, conformément à la loi, le premier projet de règlement à une consultation publique écrite de 15 jours qui se déroulera du 17 au 31 janvier 2022.

ADOPTÉ.

---

**CA22 08 0023**

Le conseiller Aref Salem donne avis de motion qu'à une prochaine séance, il sera proposé le règlement numéro RCA08-08-0001-147 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage afin :

- D'ajouter l'usage industriel « fabrication de boissons alcoolisées » (i3 4031-38) dans la classe d'usages (i3) Industrie – Manufacturière ;
- D'autoriser, sous réserve d'une superficie de plancher maximale, l'usage industriel « fabrication de boissons alcoolisées » (i3 4031-38) dans certaines zones industrielles de l'arrondissement qui ne sont pas adjacentes à une zone résidentielle, qui ne sont pas situées dans un secteur TOD (à l'exception de certaines zones situées dans le QIMI) et qui ne font pas partie du territoire du Technoparc;
- D'ajouter l'usage commercial « microbrasserie et microdistillerie » (c3 2131-05) dans la classe d'usages (c3) Commerce de détail - Consommation d'alcool du Règlement

RCA08-08-0001 sur le zonage, adjoindre sa définition au chapitre 11 du même règlement et l'autoriser dans certaines zones commerciales de l'arrondissement;

- De limiter la superficie de plancher occupée par une microbrasserie à 600 mètres carrés par établissement. De plus, les aires de consommation et de production de chaque établissement doivent avoir une superficie minimale de 25 mètres carrés et maximale de 200 mètres carrés;
- D'autoriser l'usage « restaurant » comme usage complémentaire afin de contribuer à la mixité des fonctions commerciales des microbrasseries et microdistilleries;
- D'ajuster les appellations des usages de restaurant (c1 2115-07 et c1 2115-08) avec les nouvelles catégories de permis d'alcool dans les restaurants de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec.

(1218729012 – RCA08-08-0001-147)

ADOPTÉ.

---

#### **CA22 08 0024**

Le règlement numéro RCA08-08-0003-24 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0003 sur la régie interne des permis et des certificats est soumis au Conseil d'arrondissement (sommaire décisionnel numéro 1215176006).

ATTENDU qu'à la séance ordinaire du Conseil d'arrondissement tenue le 7 décembre 2021, la conseillère Annie Gagnier a donné avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance, il serait proposé un règlement sur la régie interne des permis et des certificats (CA21 080586);

ATTENDU que les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) ont été respectées;

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par la conseillère Annie Gagnier, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'adopter tel que soumis le Règlement numéro RCA08-08-0003-24 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0003 sur la régie interne des permis et des certificats.

ADOPTÉ.

---

#### **CA22 08 0025**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1215214053 visant à autoriser la création et l'abolition d'une banque d'heures permanente à la Division des sports et des installations de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Saint-Laurent.

ATTENDU l'analyse des besoins opérationnels des deux sections de la Division des sports et des installations de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social;

ATTENDU les besoins de la Section aréna, du complexe sportif et des installations extérieures de la Division des sports et des installations de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social;

ATTENDU que pour l'atteinte des objectifs de la Division des sports et des installations, une banque d'heures permanente d'assistant intervention loisirs (emploi : 700840 - SBA : XX8600) doit être créée dans la Section Aréna et installations extérieures;

ATTENDU qu'il y a lieu d'abolir la banque d'heures d'assistant agent technique de la Section Aréna et installations extérieures (poste : 87532 – emploi : 700390 – SBA : 366674) à la Division des sports et des installations de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

Proposé par la conseillère Annie Gagnier;

Appuyé par la conseillère Vana Nazarian, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- De créer une banque permanente de 1820 heures dans l'emploi d'assistant intervention loisirs (emploi : 700840 - SBA : XX8600) à la Section Aréna et installations extérieures de la Division des sports et des installations de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social;

- 2.- D'abolir la banque permanente de 1820 heures d'assistant agent technique (poste : 87532 – emploi : 700390 – SBA : 366674) à la Section Aréna et installations extérieures de la Division des sports et des installations de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social;
- 3.- D'imputer la dépense, le cas échéant, selon les informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

---

**CA22 08 0026**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1215214054 relatif à la nomination de Chi-Kit Ng au poste permanent d'aide-bibliothécaire à la Section des bibliothèques de la Division des bibliothèques et de la culture à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Saint-Laurent.

ATTENDU qu'un poste permanent d'aide-bibliothécaire a été laissé vacant à la suite de la démission de son détenteur;

ATTENDU les règles de dotation de la Ville et le processus suivi pour le comblement du poste permanent d'aide-bibliothécaire (poste : 55727 – emploi : 763810 – SBA : 266284) à la Section des bibliothèques de la Division des bibliothèques et de la culture à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social;

ATTENDU qu'il y a eu affichage du poste du 1<sup>er</sup> au 7 décembre (concours: SLA-21-VPERM-763810-55727).

Proposé par la conseillère Annie Gagnier;

Appuyé par la conseillère Vana Nazarian, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De nommer Chi-Kit Ng (matricule 209650999) au poste permanent d'aide-bibliothécaire (poste : 55727 – emploi : 763810 – SBA : 266284) à la Section des bibliothèques de la Division des bibliothèques et de la culture à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, aux salaire et conditions de travail prévus à la convention collective du Syndicat des fonctionnaires municipaux de Montréal. Sa nomination permanente entrera en vigueur le 15 janvier 2022.

ADOPTÉ.

---

**CA22 08 0027**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1215214055 relatif à la nomination de Carlos Alberto Rogel Montalvo au poste permanent d'aide-bibliothécaire à la Section des bibliothèques de la Division des bibliothèques et de la culture à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Saint-Laurent.

ATTENDU qu'un poste permanent d'aide-bibliothécaire a été laissé vacant à la suite du déplacement permanent de son détenteur sur un autre poste;

ATTENDU les règles de dotation de la Ville et le processus suivi pour le comblement du poste permanent d'aide-bibliothécaire (poste : 55724 – emploi : 763810 – SBA : 266282) à la Section des bibliothèques de la Division des bibliothèques et de la culture à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social;

ATTENDU qu'il y a eu affichage du poste du 1<sup>er</sup> au 7 décembre 2021 (concours: SLA-21-VPERM-763810-2).

Proposé par la conseillère Annie Gagnier;

Appuyé par la conseillère Vana Nazarian, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De nommer Carlos Alberto Rogel Montalvo (matricule 100022739) au poste permanent d'aide-bibliothécaire (poste : 55724 – emploi : 763810 – SBA : 266282) à la Section des bibliothèques de la Division des bibliothèques et de la culture de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, aux salaire et conditions de travail prévus à la convention collective du Syndicat des fonctionnaires municipaux de Montréal. Sa nomination permanente entrera en vigueur le 15 janvier 2022.

ADOPTÉ.

---

## CA22 08 0028

Soumis sommaire décisionnel numéro 1215214056 relatif à la nomination de Catherine Matte au poste permanent d'aide-bibliothécaire à la Section des bibliothèques de la Division des bibliothèques et de la culture à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Saint-Laurent.

ATTENDU qu'un poste permanent d'aide-bibliothécaire a été laissé vacant à la suite du départ à la retraite de son détenteur;

ATTENDU les règles de dotation de la Ville et le processus suivi pour le comblement du poste permanent d'aide-bibliothécaire (poste : 28607 – emploi : 763810 – SBA : 266289) à la Section des bibliothèques de la Division des bibliothèques et de la culture à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social;

ATTENDU qu'il y a eu affichage du poste du 1<sup>er</sup> au 7 décembre 2021 (concours: SLA-21-VPERM-763810-2).

Proposé par la conseillère Annie Gagnier;

Appuyé par la conseillère Vana Nazarian, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De nommer Catherine Matte (matricule 100053498) au poste permanent d'aide-bibliothécaire (poste : 28607 – emploi : 763810 – SBA : 266289) à la Section des bibliothèques de la Division des bibliothèques et de la culture de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, aux salaire et conditions de travail prévus à la convention collective du Syndicat des fonctionnaires municipaux de Montréal. Sa nomination permanente entrera en vigueur le 15 janvier 2022.

ADOPTÉ.

---

## CA22 08 0029

### La période des affaires nouvelles pour les membres du Conseil débute à 20h25

Les affaires nouvelles suivantes sont soumises à la présente séance :

Le **conseiller Aref Salem** souhaite une bonne année à tous les concitoyens de Saint-Laurent, il espère et souhaite de la santé à tous et toutes et espère un retour à une certaine normalité le plus rapidement possible en 2022. Il faut, souligne-t-il, passer à travers cette crise qui ne finit plus. Il faut garder le moral et rester serein malgré tout et faire le maximum possible par chacun pour rester en santé.

Il souligne l'excellent travail fait par le maire DeSousa à l'occasion des travaux d'étude de la Commission sur les finances et l'administration de la Ville de Montréal et note certaines graves lacunes du budget déposé le 22 décembre dernier. En effet, 250 policiers promis sont manquants et les 800 millions de dollars pour l'habitation qui avaient été promis ne se sont pas matérialisés.

Il ajoute que l'hiver à Montréal n'est pas une nouveauté et qu'il ne s'agit définitivement pas d'une surprise qu'il fasse froid. Malheureusement, année après année, il y a des itinérants dans la rue. Il se dit donc très déçu par le manque de leadership manifesté par l'administration municipale qui a attendu à la toute dernière minute pour agir et qui a entraîné la mort de froid d'un itinérant. Il s'agit d'une tragédie qui aurait pu être évitée.

La **conseillère Vana Nazarian** souhaite également une bonne année à ses concitoyens en cette période d'incertitude avec cette pandémie. Celle-ci affecte grandement le retour à l'école pour les enfants et la difficile conciliation du télétravail car les enfants sont de nouveau obligés d'être à l'école en ligne. Elle souhaite un allègement des mesures sanitaires le plus rapidement possible pour un retour à une vie normale et la reprise des activités économiques.

Elle invite les concitoyens à utiliser les parcs de l'arrondissement et elle se dit très heureuse de voir les résidents faire un bel usage des installations hivernales (glissoires, patinoires, etc.).

La **conseillère Annie Gagnier** souhaite également une bonne année à tous et recommande de prendre tout ce qui nous arrive avec beaucoup de sérénité et de patience.

Elle est tout à fait en accord avec sa collègue Vana Nazarian quant à l'utilisation des parcs, dont plus particulièrement les parcs à chien qu'elle utilise régulièrement et qui sont d'excellents endroits de socialisation pour les propriétaires de chiens. Les gens y échangent beaucoup.

Enfin, elle tient à souligner la très belle collaboration qu'elle a reçue de ses collègues du Conseil ainsi que par l'équipe de direction à la suite de l'élection de novembre dernier. Elle se dit très satisfaite de l'accueil qui a grandement facilité son intégration au sein de l'administration municipale.

Le **conseiller Jacques Cohen** se dit fier d'avoir eu son 3<sup>e</sup> vaccin et souhaite une très bonne année à ses collègues du Conseil, aux directeurs et leurs équipes pour 2022.

Il souligne que la vente de livres qui aura lieu est une excellente initiative afin de promouvoir un retour à l'activité de la lecture pour les jeunes comme pour les adultes.

Le **maire Alan DeSousa** ajoute aux commentaires de mesdames Nazarian et Gagnier que l'état de nos parcs est une priorité importante dans nos planifications annuelles et, à cet effet, le dossier concernant l'entretien des terrains de soccer et de football qui a été voté ce soir en est un bel exemple. Il se dit très satisfait de la qualité des installations et remercie les employés qui en assurent l'entretien et le bon fonctionnement.

Il souhaite une très belle année à ses concitoyens de l'arrondissement et se dit plein d'espoir pour un retour à une vie normale en 2022.

Il souligne qu'avec le dépôt du budget de la Ville de Montréal, il constate que le taux de taxation pour nos résidents et pour les secteurs industriels est en dessous de 2% pour 2022, comme nous l'avions promis. Il se dit très satisfait des efforts faits par l'arrondissement et par les équipes de madame Isabelle Bastien, directrice de l'arrondissement, qu'il remercie personnellement et au nom du Conseil.

Il souhaite un très bel anniversaire, qui aura lieu cette semaine, à la conseillère Annie Gagnier. Celle-ci le remercie sincèrement.

---

**CA22 08 0030**

La deuxième période des questions du public débute à 20h40.

Aucune question n'a été posée.

---

**CA22 08 0031**

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De lever la séance à 20h41.

ADOPTÉ.

---

---

Maire

---

Secrétaire substitut

---

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 1 février 2022.

---